

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE BELLOCQ ET RUE DU LAVOIR

N° 2026-035TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise MAGELEC, représentée par Mr ECHEVARRIA Julien, en charge des travaux de dépose de poteaux et mise sous tension, Route de Bellocq et Rue du Lavoir, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS N°-T-SGM-4174,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MAGELEC est autorisée à effectuer des travaux de dépose de poteaux et mise sous tension, Route de Bellocq et Rue du Lavoir, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 20/07/2026 au 07/08/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, les deux sens de circulation sont concernés, avec un empiètement sur la chaussée et un maintien de largeur de voie de 3 mètres et une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : L'entreprise MAGELEC est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise MAGELEC.

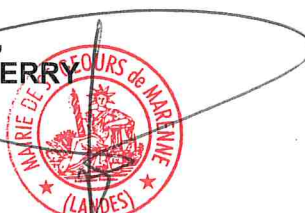
ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise MAGELEC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- M. le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Service Gestion Voirie MACS,
- MAGELEC, 33 rue Impasse du Cutiot, ZA LOU YEME – 40140 AZUR,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 20 juillet 2026

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Landes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. »